



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COPY**

**PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bayonne le 09 juillet 2014

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE  
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : ED/CD/UT64B/14DP/0315  
S3IC : 52.4565

**Objet :** Dossier de demande d'autorisation pour le changement d'exploitant présenté par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE pour la carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise sur le territoire des communes de Baudreix et de Mirepeix

**Référence :** Transmission par le pétitionnaire en date du 2 juin 2014

**-- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --**

Par pétition du 6 janvier 2014, reçue le 2 juin 2014, Monsieur Philippe Gorioux, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Général secteur Sud-Ouest, ayant reçu pouvoir de Madame Bénédicte de Bonnechose, Présidente de la société Lafarge Granulats France, a sollicité une demande de changement d'exploitant, par suite d'une opération de location-gérance de Lafarge Granulats Sud par Lafarge Granulats France pour la carrière à ciel ouvert de sables et graviers, actuellement autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 du 6 avril 2001 modifié, à la société Lafarge Granulats Sud sur le territoire des communes de Baudreix et de Mirepeix au lieu dit " Cayenne ".

**I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR**

**I.1. Identification de l'entreprise**

Raison sociale	LAFARGE GRANULATS FRANCE
Forme juridique	SAS au capital de 10 479 888 €
Siège social	2 avenue du Général de Gaulle 92 140 CLAMART
Siret	562 110 882 01393
Registre du commerce	562 110 882 RCS NANTERRE
Code APE	0812Z
Représentée par	Monsieur Philippe Gorioux – Directeur Général secteur Sud-Ouest

**I.2. Capacités techniques et financières**

La société Lafarge Granulats France est une filiale du groupe Lafarge, dont l'activité est centrée sur la production des granulats et des bétons. Elle emploie actuellement 2 100 personnes (chiffre année 2012), sur 120 carrières, 50 ports et dépôts avec une production de l'ordre de 40 millions de tonnes.

Son chiffre d'affaires est stable sur les deux derniers exercices, il est de l'ordre de 151 millions d'euros en 2012, avec un résultat d'exploitation d'environ 7,5 millions d'euros en baisse sur les exercices 2010 à 2012.

Cette société implantée sur le territoire national, est un des principaux fournisseurs de granulats pour les entreprises du bâtiment, du génie civil et des travaux publics. Les Pyrénées-atlantiques, appartiennent au secteur Sud-Ouest du découpage réalisé par la société Lafarge Granulats France, et compte deux carrières :

- une carrière de matériaux alluvionnaires à Baudreix-Mirepeix ;
- une carrière de calcaire à Louvie-Juzon.

Cette société dispose, de plus, de l'expertise et de l'appui de l'ensemble des activités du Groupe Lafarge.

Nous considérons que cette société Lafarge Granulats France dispose des moyens financiers, de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire à l'exploitation de cette carrière.

### I.3. Droits du demandeur

La demande de changement d'exploitant est appuyée par une attestation de prise en location gérance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des fonds de commerce de 6 sociétés dont la société Lafarge Granulats Sud, et d'une attestation de maîtrise foncière des terrains inclus dans les autorisations d'exploitations, ainsi que du transfert des contrats fonciers au bénéfice de Lafarge Granulats France.

## II. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 01/IC/144 du 6 avril 2001, ce site a été autorisé au profit de la société Lacrouts Frères pour exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Baudreix et de Mirepeix, au lieu dit " Cayenne ".

L'activité autorisée relève uniquement de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 232 681 m <sup>2</sup>	A

L'autorisation a été accordée sous réserve du droit des tiers pour une durée de 19 ans, soit jusqu'au 6 avril 2020.

Par arrêté complémentaire n° 01/IC/501 du 4 décembre 2001, des prescriptions relatives aux modalités de fin d'exploitation et de remise en état du site ont été prises.

Par arrêté n° 02/IC/478 du 29 octobre 2002, il a été donné acte d'une déclaration d'abandon partiel d'exploitation pour une superficie de 5 800 m<sup>2</sup>.

Par arrêté complémentaire n° 04/IC/267 du 11 juin 2004, il a été pris en compte la modification du phasage d'exploitation et le montant des garanties financières.

Par arrêté complémentaire n° 09/IC/84 du 27 mars 2009, il a été prescrit de nouvelles conditions de surveillance de la qualité des eaux

L'arrêté complémentaire n° 4656/2012/007 du 13 juin 2012, a autorisé le changement d'exploitant au profit de la société Lafarge Granulats Sud.

Cette demande de changement d'exploitant n'apporte aucune modification dans le principe et les moyens d'exploitation, qui demeureront identiques à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation, à savoir une exploitation à ciel ouvert avec extraction des matériaux à l'aide d'une dragline circulant sur une piste émergée au milieu du plan d'eau. Après égouttage, les matériaux sont chargés dans des tombereaux pour être évacués sur l'unité de premier traitement adjacente.

## III. GARANTIES FINANCIÈRES

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières. Le montant des garanties financières est fixé à l'article 15.1 de l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 modifié susvisé.

Pour la troisième période d'exploitation, le montant de référence a été fixé à 4 941,00 euros TTC, soit après actualisation suivant les modalités de l'article 15.3, un montant de 7 715,00 euros.

La société Lafarge Granulats France a produit un acte de cautionnement solidaire, de la société Atradius Crédit Insurance NV, couvrant le montant des garanties financières, prenant effet le 14 juin 2014 et expirant le 6 avril 2020.

#### **IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

---

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 27 juin 2014.

Dans sa réponse en date du 4 juillet 2014, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas de remarques particulières à notifier.

#### **V. CONCLUSIONS**

---

La demande qui nous est transmise est conforme aux dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande de changement d'exploitant. Un projet d'arrêté complémentaire est annexé au présent rapport.

Le Technicien Supérieur en Chef  
de l'Économie et de l'Industrie  
Inspecteur de l'environnement



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME  
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



F. DUBERT

